



# Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)



**DOSSIER ET REGISTRE DISPONIBLES EN MAIRIE**

**Du 11 au 25 mars 2024**



# Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) Consultation du public

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER prévoit que **les communes définissent par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergie Renouvelables.**

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Le conseil municipal a donc identifié des zones en réunion du 4 mars 2024 et propose aux citoyens d'en prendre connaissance. La concertation sera menée tout au long de la procédure, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Elle aura une **durée de 15 jours**, comptée entre la publication de la délibération et la clôture de la concertation.

Un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

## Ce registre sera mis à disposition du public du 11 au 25 mars 2024 :

1. En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les matins, de 8 h à 12 h, sauf mercredi, ainsi que les mardis après-midi : de 14 h à 18 h et les jeudis après-midi, de 14 h à 16 h 30.
2. Sur le site de la commune : [www.petit-rederching.fr](http://www.petit-rederching.fr)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune : [mairie.petitrederring@gmail.com](mailto:mairie.petitrederring@gmail.com) et par voie postale à l'adresse : 3 rue de la Mairie-57410 PETIT-REDERCHING.

**La clôture de la concertation interviendra le 25 mars, à 17 heures.**

Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.



# Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

## Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

## Une définition par les communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

## Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne



constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une « garantie implicite » que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Dans ce contexte, les ZAENR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets et impliquer davantage la population.

C'est dans ce cadre qu'une consultation du public est organisée.

## Les objectifs transposés au Pays de Bitche

### Les objectifs des lois et schémas de planification actuels correspondent à :

- + 56 GWh d'électricité renouvelable en 2030
- + 281 GWh d'énergie renouvelable en 2025

### Pour donner un ordre de grandeur de l'ambition à avoir à l'échelle d'une commune de 1000 habitants, ces objectifs correspondent à :

	En production annuelle par rapport à 2023/1000 hab		En ha de panneaux Photovoltaïques/1000 hab		En nombre d'éoliennes/1000 hab		En méthaniseurs/1000 hab
2030	+ 1,6 GWh	ou	+ 2 ha	ou	+0,23		/
2050	+ 8 GWh	ou	+ 10 ha	ou	+ 1,14	ou	+ 0,46

### Les projets actuellement en développement dans la Communauté de Communes du Pays de Bitche sont limités à l'échelle des objectifs :

- 3 ha en développement par la Communauté de Communes
- Quelques projets d'autoconsommation de petite surface
- Quelques projets en réflexion



# Les propositions de zonage pour la commune

## **Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking) :**

Le conseil municipal ayant déjà engagé une étude de faisabilité technico-économique d'un projet d'autoconsommation collective, des bâtiments communaux ont déjà été identifiés section 4, parcelle 388 :

- La salle polyvalente
- L'école élémentaire
- L'école maternelle

Des parkings communaux ont été délimités pour accueillir des ombrières :

- Le parking de la mairie : section 2, parcelle 112
- Le parking du cimetière : section 2, parcelles 363, 364, 366, 367
- Le parking de la gare : section 5, parcelles 210, 211 et 285

Un projet agrivoltaïque est en cours d'instruction au RANCH DES BISONS section 14 parcelles 16, 90, 17, 18 et section 8, parcelles 81, 80, 78, 84, 82, 85.

Par ailleurs, pour faciliter les demandes d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture, l'ensemble du ban communal a été classé en zone « photovoltaïque sur toiture ».

## **Photovoltaïque au sol :**

Un zonage d'un peu plus d'un hectare a été délimité à l'arrière du parking « La Redoute », section 16, parcelle 12.

## **Eolien terrestre :**

Aucune zone favorable au développement des énergies éoliennes n'a été identifiée par le conseil municipal.

## **Méthanisation – Biogaz/Biométhane :**

Le conseil municipal n'a pas identifié de ZAENR Méthanisation.

## **Cartographie (voir documents joints)**



# COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

## Cartographie des ZAENR



Ban communal classé en zone « photovoltaïque sur toiture »



# COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

## Cartographie des ZAENR



Ombrières parking mairie



Photovoltaïque au sol « La Redoute »

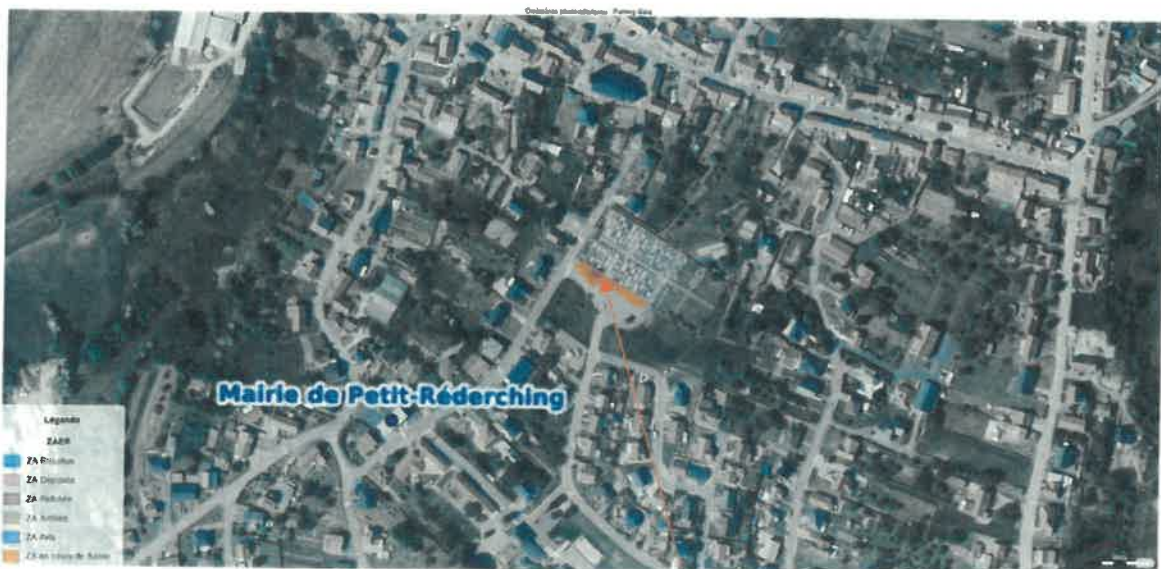


# COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

## Cartographie des ZAENR



Ombrières parking de la gare



Ombrières parking du cimetière